



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Novembre 2019

de la Région Guadeloupe
06 DEC. 2019
Service Courrier

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de la GUADELOUPE
Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	03

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 24
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2019, le 22 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 15 Novembre 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Novembre 2019.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (*Maire*) – M. Claude MAGLOIRE (*1^{er} Adjoint*) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (*2^{ème} Adjointe*) – M. Renaud RENIER (*3^{ème} adjoint*) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (*4^{ème} Adjointe*) – M. Justin RUPAIRE (*5^{ème} Adjoint*) – Mme Gilberte EUGENIE (*6^{ème} Adjointe*) – M. Philippe RENIER (*7^{ème} Adjoint*) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER (*Arrivée à 18h15*) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Justina FAVORINUS (*Départ à 20h15 en ayant donné procuration à Louisiane DEGLAS*) – M. Jean-Philippe NOËL – Mme Laurence LAROCHELLE – Mme Chantal MACHARES (*Arrivée à 18h55*) – M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE (*Départ à 20h30 en ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA*) – M. José JULAN _____ (21)

REPRÉSENTÉS : Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (*8^{ème} Adjointe*) ayant donnée procuration à Mme OTTO AZINCOURT Josette – Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE ayant donnée procuration à M. Claude MAGLOIRE – Mme Christelle GILLES ayant donnée procuration à M. Justin RUPAIRE _____ (03)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE- Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER _____ (05)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

15
NOVEMBRE
2019

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

[]

-et de sa publication le :

[]

D_20191122_07 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CESSION DE CREANCE AU PROFIT DE LA CRECHE ASSOCIATIVE « LES P'TITES LUMIERES »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'association « Une Chance pour Tous » gère une structure d'accueil de la petite enfance sur le territoire de Trois-Rivières dénommée « Les P'tites Lumières », et hébergée dans un local communal ;
- Vu la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens matériels entre la Collectivité et l'association « Une Chance pour Tous » ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Novembre 2019

- **Considérant** que la mise à disposition du local communal a fait l'objet d'un bail d'un montant annuel de loyer réactualisé à hauteur de **trente six mille deux cent quatre-vingt-huit euros (36 288€)** en 2015 ;
- **Considérant qu'il convient** que la charge du loyer ne fragilise davantage l'association en situation financière délicate ;
- **Considérant qu'un accord** prenant la forme d'une cession de créance au profit de l'association passé entre le Trésorier Public, la Commune et la Crèche « Les Petites Lumières », permettra de neutraliser le prix du loyer annuel par le versement concomitant d'une subvention du même montant ;
- **Considérant qu'il est admis l'octroi** d'une subvention communale de l'ordre de **trente six mille deux cent quatre-vingt-huit euros (36 288€)** pour couvrir le montant du loyer annuel à la charge de la dite association ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,**

A l'Unanimité,

Article 1

D'Accorder à l'association « Une Chance pour Tous » une aide financière d'un montant de **trente six mille deux cent quatre-vingt-huit euros (36 288€)**.

Article 2

D'Autoriser le Maire à signer l'acte de cession de créance au bénéfice de l'association précitée permettant au Trésorier assignataire d'effectuer les opérations comptables en vue de neutraliser le paiement du prix du loyer annuel de **trente six mille deux cent quatre-vingt-huit euros (36 288€)** par la prise en compte simultanée de l'aide précitée versée par la Commune de Trois-Rivières et le paiement du loyer par la crèche associative.

Article 3

De Dire que ces opérations de cession de créance devront couvrir les années de paiements de loyers de 2018 et 2019.

Article 4

De Donner au Maire tous pouvoirs pour effectuer toutes opérations et actes afférents à cette affaire.

Article 5

De Charger Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Payeur d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE